

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.  
 MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.  
**PROCURATIONS :** Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.  
**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

**07 - Autorisation versement acompte sur subvention 2023 à l'association ELAN**

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations ayant fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

L'association ELAN a présenté un rapport intermédiaire au 30/09/2022. Le bilan d'activités et les comptes financiers seront transmis lorsque l'exercice aura été arrêté et voté tel que convenu par la convention d'objectifs et de moyen.

Dans le but de permettre à l'association ELAN d'assurer une continuité d'activité au début de l'année 2023, il est proposé aux membres de conseil municipal.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Décide d'autoriser le versement d'une avance de 135 000 €, celle-ci représentant le tiers du financement accordé en 2022 ;
- Décide d'autoriser son versement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ